



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 28 avril 2016

Dépôt : Gilles Roth

Groupe parlementaire CSV

Débat état de la nation
et programmes PSC et PNR

1

MOTION

Vu la proposition de loi n°6705 de Monsieur le Député Fernand Kartheiser ayant pour objet d'interdire la dissimulation du visage dans l'espace public et de compléter certaines dispositions du Code pénal,

Vu la proposition de loi n°6909 de Messieurs les Députés Laurent Mosar et Gilles Roth portant interdiction de la dissimulation du visage dans les lieux publics,

Considérant que cette dernière proposition de loi a été déposée alors que le gouvernement avait fait savoir le 10 novembre 2015 en réponse à une question parlementaire « *qu'il n'est pas envisagé à ce stade de légiférer en la matière alors qu'il estime que ce volet est suffisamment couvert au niveau communal par les différents règlements de police communale qui interdisent notamment aux personnes de sortir le visage masqué.* »

Considérant que le 24 novembre 2015, Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat a réitéré ces propos, tout en précisant que cette décision revenait en fin de compte aux communes,

Constatant qu'en réaction aux déclarations de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, le Syndicat des Villes et Communes du Luxembourg (SYVICOL) s'est distancé des propos de ce dernier :

« Il convient de rappeler qu'à l'époque où des dispositions interdisant le port de cagoules ont été introduites dans certains règlements généraux de police communaux, peu de citoyens avaient entendu parler d'une Burqa. Les dispositions s'inscrivaient clairement dans une logique de maintien de l'ordre public dans le cadre de la mission originaire des communes d'assurer la sécurité de la population.

Les débats des dernières semaines ne se sont toutefois pas uniquement focalisés sur les problèmes sécuritaires pouvant être associés au port de la Burqa, mais aussi sur les difficultés qui peuvent en résulter au niveau du vivre-ensemble et de l'intégration de ces personnes dans la société luxembourgeoise. De l'avis du SYVICOL, les règlements communaux ne sont pas un instrument adapté pour répondre à ces défis ; il s'agit d'une responsabilité qui relève du niveau national. »

Notant que récemment Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire s'est désolidarisé des autres membres du gouvernement et s'est prononcé vis-à-vis du quotidien « Tageblatt » pour une interdiction au niveau national dans les termes suivants :

„[Er] sei das ganze Wischiwaschi und die Pseudo-Rücksichtnahme in der Frage leid. Man könne sie nicht über Umwege lösen. Die Politik müsse eine klare Antwort geben. [...] “Wir sind keine Gesellschaft mit kaschierten Gesichtern, in denen Frauen zum Burka-Tragen gezwungen werden sollen. Wenn Leute die Werte unserer Gesellschaft nicht akzeptieren wollen, dann sollen sie dahin gehen, wo das Burka-Tragen ein solcher Wert ist.“

Considérant que Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a été rejoint dans ses revendications par le président du parti LSAP,

Rappelant que certains pays, comme la France et la Belgique ont déjà légiféré en la matière,

Considérant que l'interdiction de la dissimulation du visage fait partie de cet ensemble de règles minimales permettant à notre société d'évoluer ouvertement, sans peurs et sans préjugés quelconques,

Considérant que le « vivre ensemble » nous commande de réglementer certains comportements qui peuvent compromettre la vie en communauté et ce aussi marginaux qu'ils soient,

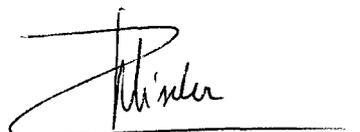
Considérant qu'il est de l'essence même de la loi de définir pour l'ensemble du territoire national les limites à l'exercice des libertés publiques et qu'on ne saurait en effet exiger des circonstances locales particulières lorsque ce sont les fondements de notre vivre-ensemble qui sont en cause,

Considérant qu'une interdiction générale de la dissimulation du visage édictée par voie légale soit le moyen le plus approprié pour définir le socle minimal d'exigences réciproques nécessaires à la vie en commun,

Invite le gouvernement

A reconsidérer sa position antérieure et à déposer dans les meilleurs délais un projet de loi portant *dissimulation du visage dans les lieux publics* en s'inspirant des propositions de loi actuellement déposées à la Chambre des Députés


S. Gilles Roth


C. Wiseler


N. Spautz


Lion Jodan


D. Adehm